

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 AOUT 2016

COMPTE-RENDU PRESSE

Présentation du projet de réhabilitation du groupe scolaire par M. BOIROUX

Architecte

Monsieur Boiroux, Architecte, présente le projet de réhabilitation du groupe scolaire au Conseil Municipal. Les travaux seront répartis en quatre tranches, la première qui concerne le remplacement du chauffage et du système ventilation sur l'ensemble du groupe scolaire, bénéficie d'une subvention au titre du contrat de territoire du Conseil Départemental d'un montant 88 000 € sur un montant subventionnable de 400 000 € HT.

Trois autres phases suivront pour la rénovation des bâtiments (traitement esthétique, thermique, toiture et la pose de menuiseries et volets roulants).

La mise en accessibilité du bâtiment sera également intégrée au programme de travaux.

Le calendrier des travaux sera adapté en fonction de l'occupation des lieux.

L'appel d'offres est prévu pour la fin de l'année 2016 de façon à pouvoir réaliser les travaux dans le délai imparti pour obtenir le versement de la subvention attribuée au titre du contrat de territoire signé pour la période 2016- 2017 et 2018.

Après réflexion le Conseil Municipal souhaite :

- qu'une étude soit faite pour protéger la classe ULIS des rayonnements du soleil,
- que le volet énergétique du projet soit complété des études de coût et de fonctionnement des différentes ressources énergétiques (fuel, bois, géothermie),
- savoir si le traitement acoustique des salles de classe est nécessaire ainsi que celui de la salle multi activités, récemment rénovée.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport relatif à la qualité des eaux distribuées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué établi par la SAUR et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public de l'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- ✓ **ADOPTE** le rapport relatif à la qualité des eaux distribuées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué établi par la SAUR et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établi par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **ADOPTE** le rapport relatif à la qualité des eaux distribuées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établi par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Demande de traitement des eaux usées du village du Buisson par la station d'épuration de Lessay

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur le Maire de Créances demandant l'autorisation de traiter les eaux usées du village du Buisson par la station d'épuration de Lessay. Il précise que la création d'un réseau d'assainissement collectif sur le village du Buisson est liée à une démarche de protection du captage d'eau potable de Hottot, captage stratégique classé Grenelle II alimentant les communes de Créances et de Pirou.

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2013 le Directeur de l'ARS suggérait dans un courrier que le traitement des effluents des habitations concernées de ce secteur par la station d'épuration de Lessay pourrait contribuer efficacement à la protection du forage de Hotot.

Le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal que les travaux seront à la charge de la commune de Créances et qu'une convention règlera les modalités de cette mutualisation.

Considérant que la station d'épuration de Lessay, dimensionnée pour 5 000 habitants dispose de la capacité nécessaire pour traiter les effluents des villages de Hotot et du Buisson, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au raccordement du réseau d'assainissement de Lessay qui desservira ces villages au niveau de la jonction de la rue de la Fontaine Notre Dame et du chemin des Vaignes, en vue du traitement des effluents par la station d'épuration de Lessay.

Dotation 2016 pour le concours des Maisons fleuries

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2016.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer pour le concours des maisons fleuries 2016 une dotation de 1 000.00 € ;
- confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.